

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 230

présenté par
M. Braouezec, M. Lecoq, M. Mamère et Mme Amiable

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Sont exclus de cette obligation de ressources, tenant compte de la taille de la famille, les retraités, les personnes accidentées du travail, les personnes handicapées et tous les salariés qui, pour des raisons indépendantes de leurs volontés, ne peuvent travailler à temps plein. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les recommandations de la Halde précisent que sont exclues de l'exercice effectif de ce droit beaucoup de personnes retraitées, les personnes accidentées du travail, les personnes handicapées qui ne peuvent travailler à temps plein.